



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/9000  
10 février 1969

ORIGINAL : FRANCAIS

---

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE DATEE DU 10 FEVRIER 1969

Le Gouvernement israélien ayant décidé de différer jusqu'au 23 mai 1969 l'entrée en vigueur des dispositions législatives qui ont fait l'objet de la plainte de la Jordanie No S/8998 datée du 8 février 1969, la réunion du Conseil de sécurité, fixée d'urgence au mardi 11 février, a été ajournée.

-----